

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE
CANTON DE TRETZ
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-378 T
en date du 6 août 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE & CIRCULATION
INSPECTION VIDEO RESEAUX ASSAINISSEMENT
AVENUE GRANDE BEGUDE-AVENUE DES LOGISSONS
PAR INITIAL TP

AM/PS/AG/FG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2
Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu la requête présentée par : la société INITIAL TP ZI St Mitre avenue de la Roche Fourcade 13 400 AUBAGNE tél :04.42.83.25.20. mail: sas.initialtp@sfr.fr Responsable Monsieur NERE Cédric.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : **AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE ET AVENUE DES LOGISSONS** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement en traversée de route et travaux de nuit

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : des travaux d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement en traversée de route La circulation sera provisoirement réglementée sur l'avenue de la Grande Bégude et l'avenue des Logissons.

ARTICLE 2 :

- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat
au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores
- Les travaux de nuit sont autorisés de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 : Du 18 août 2025 au 17 octobre 2025 durée réelle des travaux de nuit : 4 nuits

ARTICLE 4: La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à Venelles, le 6 août 2025

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

